



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

assurance construction

Question écrite n° 60207

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de M. le ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique sur la distorsion d'informations induite par la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises. En effet cette loi vient imposer de nouvelles règles aux artisans et aux TPE concernant l'obligation, notamment, d'avoir une assurance de dommage ouvrage pour ceux intervenant dans le domaine du bâtiment. Et afin d'assurer une bonne information des consommateurs cette précision devra apparaître sur les devis et les factures. Sauf que cette obligation pour les artisans et les auto-entrepreneurs ne s'appliquent pas aux autres sociétés du même secteur d'activité. Il serait souhaitable, pour une information équitable du consommateur, que toutes les entreprises intervenant dans le domaine du bâtiment fassent apparaître leur assurance décennale sur leurs devis et leurs factures. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur cette question qui va dans le sens d'une meilleure information des clients dans le domaine de l'assurance décennale.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60207

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : Économie, redressement productif et numérique

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 juillet 2014](#), page 5946

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)